



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Jean-christophe BAU

☎ 04 79 60 28 45

✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

ARRÊTÉ rectificatif
2022-ETS PA-038

portant fixation des tarifs et du forfait global

« dépendance »

pour l'année 2022

EHPAD La Monférine

Clos Gaillard

73230 Barby

N° Finess : 730006368

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courriel de l'EHPAD La Monférine, reçu le 27 octobre 2021, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (Budget primitif 2022 du Département) ;
- VU** L'arrêté du président du conseil départemental du 14 mars 2022 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2022

Considérant la revalorisation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 2022 est modifié comme suit
Tarification 2022 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Forfait global de « dépendance »	218 338,32 €	versé par 1/12 ^e

Le reste de l'arrêté est inchangé

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

14 NOV. 2022
CERTU
Pour le Président
1

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 07 NOV. 2022

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corinne WOLFF

